

## **ARRÊTÉ**

# portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 243 PR 12+560 à PR 13+580 Commune de Tracy sur Loire Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Tracy sur Loire en date du 7 septembre 2022VU l'avis favorable du maire de Pouilly sur Loire en date du 7 septembre 2022

Vu l'arrêté n° D-2022-1142 délivré le 6 septembre 2022,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de réfection de la voie SNCF au PN 89 Les Girarmes sur la Route Départementale n° 243, du PR 12+560 au PR 12+650, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et des piétons,

### ARRETE

#### Article 1er:

L'arrêté de circulation n° D-2022-1142 du 6 septembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

#### Article 2:

La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue sur la Route Départementale n° 243, entre les PR 12+560 et 13+580 en deux phases.

- Première Phase: du lundi 12 septembre 2022 au samedi 17 septembre 2022 ainsi que du lundi 26 septembre 2022 au mardi 27 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue la nuit de 21h00 à 6h00
- Seconde phase: durant 7 jours dans la période du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue de jour comme de nuit.

#### Article 3:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 153 du PR 31+321 au PR 29+058
- RD 553 du PR 6+914 au PR 2+733
- RD 243 du PR 11+270 au PR 12+560

#### Article 4:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

#### Article 5:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

#### Article 6:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 243 seront assurées par l'entreprise ETF TP.

#### Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Pouilly sur Loire et Tracy sur Loire.

A Nevers, le 0 8 SEPT 2022

Le Président du conseil départemental,

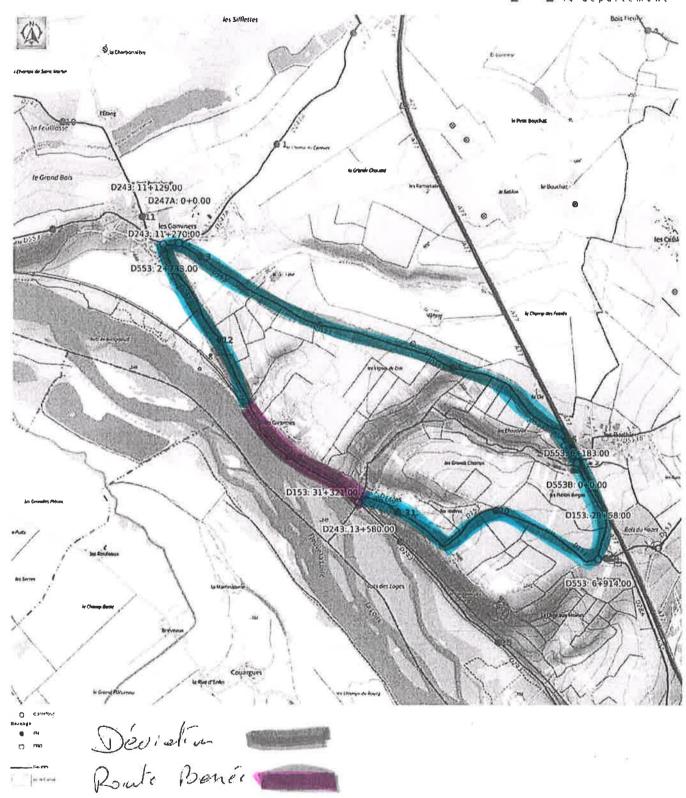
P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU





Publié le 9 septembre 2022 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental